

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

**séance du 16/12/2019**

**Date de la convocation:**  
09/12/2019  
**Date d'affichage:**  
10/12/2019

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

**Elus présents :** M. HAAS Jean-Marie

**Titulaire,** Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Suppléant – délégation de vote :** /

**Suppléants - sans délégation vote :** Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

**Elus excusés - procuration :** Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

**Elu excusé :** M KLIPFEL Jean-Louis

**Suppléants excusés :** MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

**Elus absents: titulaires :** Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

**Suppléants :** Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

**Secrétaire de séance :** Charles SCHLOSSER.

**Réf : 094.2019**  
**Vote : A l'unanimité**  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire : Oui**

**094.2019 : Banque de matériels intercommunale : évolution du dispositif en vue du soutien intercommunal aux manifestations à but non lucratif humanitaires, sociales et solidaires, caritatives, de santé et recherche médicale, via la mise à disposition gratuite de matériels.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le service de banque de matériels intercommunal,*

*Considérant la demande de de la commune de Woerth et de l'association de badminton de la vallée de la Sauer, co-organisateurs de la course « la turquoise », dont les bénéfices ont été reversée à une association YVOIR et VUE DU CŒUR qui œuvrent pour ouvrir le monde aux déficients visuels et mal-voyants,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la gratuité de la mise à disposition de matériels de la banque de matériels à la commune de Woerth et l'association de badminton de la vallée de la Sauer, au titre de l'organisation de la manifestation « la Turquoise – 2019 », et au motif du reversement des bénéfices par les organisateurs à des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la solidarité et santé, et au titre de contribution intercommunale à ces organismes,**
- **De manière plus générale, de décider de la gratuité de la mise à disposition (incluant le transport le cas échéant) de matériels de la banque de matériel (sans modification des modalités de mise à disposition et notamment caution), pour les associations et organismes organisant des manifestations à but non lucratif à caractère humanitaire, sociale et solidaire, caritative, de santé et recherche médicale d'intérêt général,**
- **De fixer le plafond de gratuité à 500 €, correspondant à la contribution intercommunale à la cause humanitaire, sociale et solidaire, caritative, de santé et recherche médicale d'intérêt général,**
- **D'imposer, pour bénéficier de la gratuité, un reversement de la totalité des bénéfices réalisés par les organisateurs à la cause humanitaire, sociale et solidaire, caritative, de santé et recherche médicale d'intérêt général, la gratuité étant obtenue après**

**communication du bilan financier définitif de la manifestation et dans un délai maximum de 2 mois après la fin de ladite manifestation,**

- **D'exiger une demande préalable de gratuité, en lien avec la demande de mise à disposition de matériels,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019